

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Serge FOURTON, 1<sup>er</sup> Adjoint, par empêchement du Maire.

Etaient présents : MM. Guy MOREAU, Philippe POHER, Jean-Pierre FABAREZ, Fabrice MARTINEZ, Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE, Véronique PUJOL, Sylvie ORTIZ, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Virginie BUSTILLO, Véronique LATOURNERIE (à partir de 20h20).

Absents excusés : Mme FONTAGNERES (pouvoir donné à Mme PUJOL), MM. BERNIARD (pouvoir donné à M.FOURTON), BRU (pouvoir donné à M.MOREAU), GAY (pouvoir donné à Mme MARTIN), SICHEL (pouvoir donné à Mme SCHYLER-SCHRODER), Mme SARNAC, M.COMPADRE. Véronique LATOURNERIE jusqu'à 20h20 (pouvoir donné à M.POHER).

Monsieur Guy MOREAU est élu secrétaire de séance.

## PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

### 1) Mise à disposition d'animateurs liés aux nouveaux rythmes scolaires (n° 2014-09/01) :

Sophie MARTIN, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes pouvait mettre à la disposition des communes du personnel qualifié pour animer les Temps d'Activités Périscolaires mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour la rentrée scolaire 2014/2015, la commune de Margaux a exprimé le besoin de disposer d'au moins 6 agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Sophie MARTIN,

ACCEPTE le principe de disposer d'agents de la Communauté de Communes pour animer les TAP,

ACCEPTE le principe de remboursement du temps de travail de chaque agent mis à disposition sur la base du calcul suivant : Nombre d'agents x taux horaire moyen x nombre d'heures de mise à disposition pour les TAP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'animateurs de la Communauté de Communes auprès de la commune de Margaux dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, dès lors qu'elles seront établies par la communauté de communes Médoc Estuaire.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

Sophie MARTIN précise aussi qu'à ce jour, 128 élèves (62 maternelles, 66 élémentaires) sont inscrits aux TAP. Pour l'instant, les échos faits par les parents sur les ateliers mis en place sont satisfaisants. La commission Vie Scolaire a effectué un énorme travail sur ce dossier et Serge FOURTON tient à rappeler que l'école reste au cœur des préoccupations de la mairie.

## **2) Mise en place de la réforme des rythmes scolaires : tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et autorisation de modifier la régie de recettes de la restauration scolaire (n° 2014-09/02) :**

Madame Sophie MARTIN, Adjointe responsable des Affaires Scolaires, présente la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014.

Des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont proposés les mardis et vendredis de 15h30 à 17h. Afin de financer ces activités, il est proposé de fixer une somme forfaitaire par trimestre et par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer la participation aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2014-2015 à : **10 € par trimestre et par enfant.**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à étendre l'objet de la régie de recettes de la restauration scolaire à l'encaissement de ces participations.

- précise que cette mesure entrera en application dès ce jour.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

<u>Nombre de voix :</u>
-------------------------

Pour : 17
-----------

Abstentions : 0
-----------------

Contre : 0
------------

## **3) FORMATION DU PERSONNEL (n° 2014-09/03) :**

Serge FOURTON, 1<sup>er</sup> adjoint, indique à l'assemblée délibérante que Monsieur le Maire a rencontré Pierre RECLAR, Agent des services techniques recruté en Contrat d'Avenir, afin d'évoquer avec lui la possibilité de l'inscrire dans le cadre d'une formation qualifiante, à savoir un BPA Travaux Paysagers au CFA de Blanquefort, pour une période de 1 année.

Ainsi, Pierre RECLAR suivrait une formation, tout en continuant à travailler pour la commune de Margaux, prolongeant ainsi la durée de son contrat actuel jusqu'à la fin de la période de formation.

Le CFA de Blanquefort va transmettre à la mairie pour validation un devis pour l'inscription de Pierre RECLAR au BPA TP de Blanquefort, pour un montant de 3952,75 € TTC.

Monsieur Serge FOURTON précise qu'il est possible de bénéficier d'une aide du Conseil Régional (chèque régional « Qualification Emploi d'Avenir »). Le taux maximum de prise en charge des coûts pédagogiques est de 50 %, dans la limite de 2500 €.

Sur proposition de Serge FOURTON, et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire Pierre RECLAR dans un Brevet Professionnel Agricole Travaux Paysagers au CFA de Blanquefort pour une durée de 1 année
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale avec le CFA de Blanquefort

- De participer aux frais annexes engendrés, à savoir : frais de transports
- D'arrêter le plan de financement suivant :
 

Coût de la formation =	3952,75 € TTC
Prise en charge de la commune =	1976,38 €
Aide du Conseil Régional =	1976,37 €
- De prévoir les crédits nécessaires pour financer la formation au compte 6184 (versement à des organismes de formation), ainsi que les frais annexes au compte 6256 (missions)
- De demander au Conseil Régional une aide financière sous la forme du chèque régional « Qualification Emploi d'Avenir », par le biais de la Mission Locale du Médoc.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 17	Abstentions : 0	Contre : 0

Serge FOURTON précise que cette formation correspond aux objectifs de la mairie dans l'idée du fleurissement et de l'embellissement de la commune.

Remarque est faite sur la suite que pourrait donner Pierre RECLAR à l'issue de son contrat, après l'obtention du diplôme.

Fabrice MARTINEZ pose la question du traitement paysager de la commune de Margaux dès le printemps de l'année prochaine.

#### **4) MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR LA RESTAURATION (n° 2014-09/04) :**

Sophie MARTIN, Adjointe au Maire, rappelle à ses collègues que le marché signé avec la Société ANSAMBLE-S.R.A pour la fourniture des repas servis à la cantine scolaire et à la R.P.A prend fin au 31 décembre 2014. Il convient donc de lancer une consultation auprès des prestataires pour la mise en place d'un nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Sophie MARTIN, Adjointe au Maire, propose de renouveler la procédure précédente pour aboutir à la signature d'un marché unique à bons de commande, et donc de créer un « groupement de commandes » constitué des deux entités, à savoir :

- \* la Commune, pour la restauration scolaire
- \* le C.C.A.S pour la restauration de la R.P.A.

Cette procédure permettra d'obtenir des prix de repas plus intéressants, une qualité de la prestation supérieure car les quantités susceptibles d'être servies sur les deux sites sont cumulées.

Sophie MARTIN, Adjointe au Maire, proposera au C.C.A.S, lors de sa réunion prévue le 24 septembre prochain, de renouveler cette opération, à savoir :

- \* la création de ce « groupement de commandes » pour la passation d'un marché unique,
- \* la maîtrise d'ouvrage de cette opération par la commune,
- \* la désignation de la commune en qualité de coordonnateur de l'opération, à charge pour elle de désigner son représentant,
- \* que la commune, en sa qualité de coordonnateur, soit mandatée pour effectuer la consultation, signer et exécuter le marché unique.

De plus, elle proposera au C.C.A.S d'adopter un projet de convention pour la constitution du « groupement de commandes ».

Sophie MARTIN, Adjointe au Maire, précise que la consultation des entreprises pourrait s'effectuer selon la « procédure adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics, et ce en raison de la dépense prévisionnelle totale sur 2 années.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

\* à l'unanimité

**ACCEPTE** de créer un « groupement de commandes » avec le C.C.A.S en vue de la passation d'un marché unique de prestations de restauration,

**ACCEPTE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

**ACCEPTE** que la commune soit désignée « coordonnateur » de l'opération et  
**DÉSIGNE** Monsieur le Maire pour la représenter,

**ACCEPTE** en sa qualité de « coordonnateur » de réaliser au nom du groupement la procédure de consultation, de signer et d'exécuter le marché jusqu'à son terme,

**ACCEPTE** le projet de convention établi dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** de lancer une consultation des entreprises selon la « procédure adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics pour la restauration scolaire et celle de la Résidence des Personnes Agées et précise qu'il s'agira d'un marché dénommé « Marché sans formalités préalables » (article 28 du Code des Marchés Publics),

**DÉCIDE** qu'il sera passé un marché « à bons de commande » établi pour 2 années avec une 1<sup>ère</sup> période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et une 2<sup>ème</sup> période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. A l'issue de ces deux années, une nouvelle consultation sera réalisée.

**PRÉCISE** les seuils de ce marché, sur les 2 années de sa validité, à savoir :

Seuil minimum du marché :

- \* 10000 repas pour les personnes âgées
- \* 30000 repas pour la restauration scolaire

Seuil maximum du marché :

- \* 12000 repas pour les personnes âgées
- \* 50000 repas pour la restauration scolaire

**PRÉCISE** que les critères de sélection des offres seront les suivants :

- \* 1<sup>er</sup> critère : **variété des menus** qui sera mentionnée sur
  - a) le tableau annuel de fréquence des différents composants (documents à compléter – annexe du C.C.T.P)
  - b) les propositions de menus sur une période de 8 semaines (documents à établir – annexe du C.C.T.P)
- \* 2<sup>ème</sup> critère : **utilisation des produits frais** qui sera mentionnée en % (documents à compléter – annexe du C.C.T.P)
- \* 3<sup>ème</sup> critère : **prix de la prestation**
- \* 4<sup>ème</sup> critère : **utilisation de produits locaux et notamment de produits bio**
- \* 5<sup>ème</sup> critère : **fréquence et nature des animations**

**APPROUVE** le dossier de consultation établi (acte d'engagement, CCAP, CCTP et ses annexes, règlement de consultation, bordereau de prix),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision,

**PRÉCISE** que l'attribution du marché fera l'objet d'une délibération à l'issue des opérations de consultation pour autoriser sa signature.

<u>Nombre de voix :</u>
-------------------------

Pour : 17
-----------

Abstentions : 0
-----------------

Contre : 0
------------

**Arrivée de Véronique LATOURNERIE à 20h20.**

**5) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (n° 2014-09/05) :**

Serge FOURTON, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 54 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI (*n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable*).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2015.

<u>Nombre de voix :</u>
-------------------------

Pour : 16
-----------

Abstentions : 0
-----------------

Contre : 1 (Fabrice MARTINEZ)
-------------------------------

**6) Vente du véhicule FIAT PANDA (n° 2014-09/06) :**

Serge FOURTON, 1<sup>er</sup> adjoint, indique à l'assemblée que Monsieur Pierre GEORGES, gérant de CENTRAL GARAGE, domicilié à MARGAUX, souhaite acquérir le véhicule FIAT PANDA, qui n'est plus utilisé par les services techniques de la mairie.

Ce véhicule FIAT PANDA immatriculé 8822 QE 33 a été acheté le 17 mai 2001 pour la somme de 5903,74 €.

Monsieur Pierre GEORGES propose un prix d'achat de 150 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la vente du véhicule FIAT PANDA immatriculé 8822 QE 33, pour la somme de CENT CINQUANTE EUROS au profit de Monsieur Pierre GEORGES, gérant du garage CENTRAL GARAGE à Margaux.

PRÉCISE que ce véhicule sera sorti de l'actif de la commune et que seront inscrites au budget les écritures comptables nécessaires.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

### **7) Décision Modificative n° 3 (n° 2014-09/07) :**

Sur proposition de Monsieur Serge FOURTON, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la commission finances, afin de :

- passer les écritures correspondantes à la vente du véhicule FIAT PANDA,
- financer la formation qualifiante de Pierre RECLAR, Agent d'entretien polyvalent en Contrat d'Avenir,
- financer la formation des agents administratifs au nouveau logiciel BERGER-LEVRAUT,
- imputer à l'article adéquat l'achat du logiciel BERGER-LEVRAUT,
- imputer aux articles adéquats l'achat de matériel et outillage et l'achat du véhicule des services techniques,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2014 comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

##### Augmentation de crédits :

Dépense 6184 (versement à des organismes de formation) = + 5616 €  
Dépense 6256 (missions) *rembt frais annexes* = + 400 €

##### Diminution de crédits :

Dépense 022 (dépenses imprévues) = - 6016 €

#### **Section d'investissement :**

##### Augmentation de crédits :

Dépense 2051 (concessions et droits similaires) = + 3249,05 €  
Dépense 21311 (hôtel de ville) = + 747,81 €  
Dépense 2158 (matériel et outillage) = + 1300,86 €  
Dépense 2182 (matériel de transport) = + 12672,50 €  
Dépense 2184 (mobilier) = + 150 €  
Recette 024 (produits des cessions) = + 150 €

##### Diminution de crédits :

Dépense 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) = - 3249,05 €  
Dépense 2151 (voirie) = - 747,81 €  
Dépense 2188 (autres immobilisations corporelles) = - 13973,36 €

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

### **8) Demande d'occupation temporaire de voirie (n° 2014-09/08) :**

Serge FOURTON, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le conseil municipal que le gérant du restaurant LE COMBAVA a demandé l'autorisation d'installer sur le trottoir 3 ou 4 tables avec chaises et parasols.

La surface occupée laisserait libre assez d'espace pour la circulation piétonne, handicapée ou avec poussette.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- donne son accord pour que l'utilisation du domaine public soit autorisée, à titre gracieux pendant une année, en tant qu'aide à l'installation du commerce.
- Charge Monsieur le Maire de rédiger un arrêté d'autorisation d'utilisation du domaine public dans ce sens.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

### **9) Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde :**

Serge FOURTON explique à l'assemblée qu'il a fallu 3 années de travail pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; le seul risque majeur qui concerne Margaux est le risque inondations.

En cas d'incident majeur, les salles communales (salle des fêtes et dojo) seraient mises à la disposition de la population.

Après les élections de mars 2014, l'organigramme sécurité de la commune doit être modifié.

Pour ce faire, Serge FOURTON propose de fixer une réunion le mardi 4 novembre, à 19h30.

### **10) Schéma Régional de Cohérence Ecologique :**

Nathalie SCHYLER-SCHRODER fait le compte-rendu de la réunion à laquelle elle a assisté le jeudi 18 septembre dernier à la communauté de communes Médoc Estuaire :

Un document a été émis par l'administration sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : les zones de développement économique et les zones naturelles indiquées sur ce Schéma ne correspondent pas à ce que proposent les communes concernées.

Pour la CDC Médoc Estuaire par exemple, la Zone Commerciale du Pian Médoc est classée en zone verte.

Sur la commune de Margaux, certaines vignes plantées se trouvent en zones humides, ce qui veut dire que si elles disparaissaient, il ne serait pas possible de replanter.

Les communes de la CDC Médoc Estuaire souhaitent se mobiliser pour donner leur avis défavorable à ce Schéma.

Serge FOURTON précise que le document se base sur des photos, et état des lieux datant de 2006.

Nathalie SCHYLER-SHCRODER indique que Monsieur Didier MAU, Maire du Pian Médoc, a préconisé que le Conseil Communautaire de la CDC Médoc Estuaire, lors de sa réunion du 25 septembre prochain, vote le rejet de ce projet ; chaque commune membre devra ensuite délibérer sur le sujet.

Le Directeur Général des Services de la CDC propose d'apporter son aide technique à chaque maire afin d'établir le motif du rejet (courrier qui sera ensuite à transmettre au Préfet et au Conseil Régional).

Fabrice MARTINEZ demande quelle est la date butoir à laquelle la commune doit donner son avis ; une délibération argumentée doit être prise dans les meilleurs délais (avant janvier 2015).

Nathalie SCHYLER-SCHRODER fait part d'un autre sujet qui a été abordé en réunion de Groupe de Travail Urbanisme à la CDC : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document aiderait à avoir une vision plus large du territoire, ce qui permettrait aussi d'envisager l'avenir des instructions d'urbanisme au sein des communes.

Serge FOURTON précise qu'il s'agirait alors d'un transfert de charges, et non d'un transfert de compétences.

Fabrice MARTINEZ pense qu'il serait nécessaire d'instaurer des instruments de contrôle sur les autorisations d'urbanisme (que les dossiers soient suivis du début à la fin).

Véronique LATOURNERIE pense que la solution pour arriver à instruire et à contrôler les actes d'urbanisme est la mutualisation des compétences communales, à travers le PLUI.

Serge FOURTON explique aussi que le PLU a été réalisé dans le but de maîtriser les constructions sur le territoire de la commune.

#### **11) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau – 2013 (n° 2014-09/09) :**

Monsieur Guy MOREAU, 2ème Adjoint, délégué au Syndicat d'eau et d'assainissement présente le rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'il a été présenté par Monsieur Guy MOREAU, 2ème Adjoint.

<u>Nombre de voix :</u>
-------------------------

Pour : 17
-----------

Abstentions : 0
-----------------

Contre : 0
------------

#### **12) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2013 (n° 2014-09/10) :**

Monsieur Guy MOREAU, 2ème Adjoint, délégué au Syndicat d'eau et d'assainissement présente le rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel qu'il a été présenté par Monsieur Guy MOREAU, 2ème Adjoint.

<u>Nombre de voix :</u>
-------------------------

Pour : 17
-----------

Abstentions : 0
-----------------

Contre : 0
------------



### 13) Questions diverses :

Schéma de mutualisation : Serge FOURTON informe le conseil municipal que Monsieur Christophe DEMILLY, représentant de la commune de Soussans au sein de la CDC Médoc Estuaire, a fait un état des lieux sur ce projet (l'Etat fait « pression » auprès des collectivités pour la mutualisation de services).

A ce jour, certains services sont déjà mutualisés (enfance-jeunesse), mais il y a certainement des progrès encore à faire.

Elections sénatoriales : Serge FOURTON, empêché, indique qu'il ne pourra pas se rendre aux élections sénatoriales du 28 septembre et qu'il convient alors qu'un suppléant le remplace.

Véronique LATOURNERIE informe le conseil municipal qu'elle a reçu, à sa demande, une première documentation sur les panneaux d'information électronique et mobiles. Elle se propose de consulter d'autres entreprises.

Serge FOURTON en profite pour faire part au conseil municipal de l'idée de réaliser rapidement un plan directeur pour toute la durée restante du mandat (5 ans).

Ainsi, il conviendrait d'avoir au moins en début d'année 2015 les devis et le plan directeur pour faire l'inventaire des priorités.

Fabrice MARTINEZ pose la question de la qualité des entreprises qui interviennent en matière de VRD (voirie réseaux distribution).

Serge FOURTON précise que les travaux de réfection ont fait l'objet de sondages géologiques par Géotec, travaux mandatés par le SIEA.

- Il fait une remarque sur la nécessité de travail en équipe ainsi qu'un travail opérationnel de terrain.

Serge FOURTON précise, exemple PLU, que le travail en équipe doit être poursuivi ainsi que le travail de terrain qui a animé l'équipe précédente.

Sophie MARTIN :

L'éducation nationale a instauré une journée banalisée le mercredi 8 octobre prochain pour permettre aux enseignants de se réunir.

Habituellement, les enfants vont à l'ALSH de Soussans après l'école le midi, avec un bus de ramassage attribué par la CDC Médoc Estuaire.

A ce jour, le système de transport n'étant pas prévu, il serait plus opportun que l'école reste fermée. L'ALSH de Soussans sera ouvert de 11h30 à 18h30.

Le conseil municipal est d'accord pour que l'école soit fermée, et ne met pas en place un accueil de service minimum.

Virginie BUSTILLO remet à Serge FOURTON son étude pour un éventuel City Stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15